



DECISION DU PRESIDENT

DP 2022 AJMP 93

OBJET – Attribution marché de travaux préliminaires aux travaux de réhabilitation d'un bâtiment patrimonial en cité administrative

Contexte :

La ville de Briançon et la Communauté de communes du Briançonnais ont le souhait de créer une cité administrative dans une ancienne caserne, bâtiment d'intérêt patrimonial, situé avenue du Général Barbot à Briançon.

Suite au dépôt de la demande de permis de construire le 28 juin 2022 et, à l'issue des études préparatoires, il convient de démarrer les travaux par le retrait de l'amiante et du plomb (lot n°1) puis le curage des six niveaux (lot n°2).

Ainsi, une consultation a été lancée par la Communauté de Communes du Briançonnais le 8 septembre 2022, sous la forme d'une procédure adaptée soumises aux dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

La remise des offres était fixée au 29 septembre 2022.

La consultation comprenait deux lots :

Lots	Désignation
01	Retrait amiante et plomb
02	Travaux de Curage

Le lot n°1 a reçu quatre (4) offres, le lot n°2 a reçu une seule offre.

Ceci exposé

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022-98 du 13 septembre 2022 portant délégation de pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés de travaux afférents à la Cité administrative ;

Considérant la consultation lancée en procédure adaptée ouverte, en vue de conclure le marché de travaux préliminaires aux travaux de réhabilitation d'un bâtiment patrimonial en cité administrative : travaux de retrait amiante/plomb et travaux de curage, dont l'avis d'appel à la concurrence a été envoyé pour publication au BOAMP (avis n°22-120968) le 8 septembre 2022 ;

Considérant les offres reçues en date du 29 septembre 2022 ;

Considérant les rapports de présentation et d'analyse des offres de chaque lot, ainsi que l'avis de la commission des Marchés à Procédure Adaptée en date du 10 octobre 2022 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché de travaux préliminaires aux travaux de réhabilitation d'un bâtiment patrimonial en cité administrative pour le lot n°1 (travaux de retrait amiante et plomb) à :

- la Société DI ENVIRONNEMENT dont le siège est Parc Activités des Léonards 10, rue Chastagnier - BP 266 26206 MONTELMAR CEDEX pour un montant de 266 775,99 € HT soit 320 131,19 € TTC ;

ARTICLE 2 :

De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général lié à une insuffisance de concurrence le lot n°2 (travaux de curage) et, de dire que cette procédure sera relancée sous forme de procédure adaptée.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 17 OCT. 2022

Le Président

Arnaud MURGIA



18 OCT. 2022

Décision transmise en Préfecture le :

Date d'affichage : 18 OCT. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.